

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 6 mai 1980, vous aviez fixé les taux d'occupation de la voie publique par des clôtures de chantier, des dépôts de matériaux, des engins, comme suit :

- 40 F par mois et par mètre carré pour les quatre premiers mois ;
- 80 F par mois et par mètre carré pour les mois suivants.

Ce tarif entraîne des charges importantes pour les promoteurs, notamment pour les gros chantiers du centre-ville qui ne peuvent être organisés que par occupation du domaine public sur une longue période. C'est pourquoi, je vous propose de réduire ces charges en fixant un tarif unique de 40 F par mois et par mètre carré quelle que soit la durée du chantier.

M. MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle demande que soit systématiquement vérifié que la gêne pour la circulation piétonne soit la moindre possible.

Commission des Finances

La Commission est favorable. Cependant, afin de ne pas voir de chantiers s'éterniser avec occupation du domaine public, elle demande à ce que le délai contractuel soit fixé, au début des travaux, en concertation entre l'entreprise et la Mairie. Si ce délai venait à être dépassé, on reviendrait au paiement de 80 F par mois et par mètre carré.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

